

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 6 (1865), p. 193-194

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1865__6__193_0

© Société de statistique de Paris, 1865, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.



I.

Procès-verbal de la séance du 3 juin 1865.

Le 3 juin 1865, la Société de statistique de Paris s'est réunie dans le local ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Millot.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le docteur Joseph de Martin, médecin à Narbonne, est élu, à l'unanimité, membre titulaire de la Société.

L'assemblée, sur la proposition du président, remercie MM. Aal, directeur du bureau de statistique de Norwége, et le docteur Berg, directeur du bureau de statistique de Suède, de l'envoi qu'ils viennent de faire à la Société de nouvelles publications du service confié à leur direction.

Au sujet de l'envoi émanant de M. Aal, M. Legoyt exprime le regret que le bureau de statistique de Norwége n'ait fait, depuis longtemps, aucune publication sur les relevés de l'état civil dans ce pays, et qu'on ne sache rien non plus des résultats du dernier recensement qui a dû être opéré de sa population.

M. Legoyt donne lecture d'un mémoire ayant pour titre : *De la vitalité de la race juive en Europe*. Dans ce mémoire, l'auteur met en relief le privilège dont paraît jouir la race juive en Europe d'avoir une vie moyenne et probable plus longue que les autochthones. Il signale en outre diverses particularités du mouvement de l'état civil des juifs, notamment en ce qui concerne la faible fécondité relative de leurs mariages, le petit nombre de leurs mort-nés et de leurs naissances naturelles. Il conclut en résumant les explications que divers biologistes ont données de cette situation relativement favorable et en y joignant les siennes.

M. Loua croit que la moindre mortalité des juifs s'explique par la moindre fécondité de leurs mariages. L'expérience lui paraît avoir prouvé que les populations qui ont peu d'enfants en conservent un plus grand nombre que les autres.

M. Legoyt n'admet pas cette explication, au moins complètement. Il rappelle, en effet, que, d'après les documents recueillis par ses soins, les juifs ont constamment moins de décès à nombre égal de naissances.

M. le docteur de Séré est disposé à penser que la moindre mortalité des juifs pourrait être attribuée à ce que, se mariant plus tard que les chrétiens, ils n'ont d'enfants que dans la force de l'âge. Or, les enfants conçus et venus au monde dans cette période de la vie de leurs parents, doivent être plus robustes et jouir d'une plus grande vitalité. Quant à l'influence de la race, invoquée par plusieurs auteurs, elle ne peut être que soupçonnée. Pour pouvoir la démontrer, il serait nécessaire

d'avoir des renseignements sur la mortalité juive dans le pays d'origine, c'est-à-dire en Chaldée; or, ces renseignements manquent complètement. Il ne faudrait pas perdre de vue, d'ailleurs, que les privilèges de race, s'ils existent, doivent se modifier très-sensiblement et probablement disparaître tout à fait à la suite d'un séjour prolongé dans un autre pays, sous l'action d'un climat différent, et d'un genre de vie nouveau approprié aux exigences de ce climat. Il importe donc de suivre la race juive dans le mouvement de sa population et de vérifier si, placée dans les mêmes conditions que les chrétiens, le privilège que les faits semblent lui attribuer ne va pas s'affaiblissant graduellement. Resterait, d'ailleurs, à examiner si elle n'a pas, sur ces derniers, l'avantage d'une plus grande aisance, d'une meilleure hygiène, d'une vie plus sobre et plus réglée.

La séance est levée à la suite de cette discussion.
